

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD99

présenté par
M. Bricout, rapporteur et M. Cottel

ARTICLE 6

I- À l'alinéa 3, après le mot:

"arrêté",

insérer le mot:

"conjoint".

II- Au même alinéa, après les mots:

"de l'économie",

insérer les mots:

"et du ministre chargé de l'environnement".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer le ministre chargé de l'environnement à la rédaction des modalités des conditions générales de vente applicables aux contrats de consommation afin de prendre en compte les problématiques liées aux déchets et à la préservation des ressources.